

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 11 décembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance
- 10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03 Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure - Aucune demande
- 10.04 Correspondance et dépôt de documents
- 10.05 Période de questions du public
- 10.06 Période de questions des membres du conseil
- 10.07 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2024.
- 10.08 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2024.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration en soutien à Solidarité Ahuntsic.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde, situé au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense totale de 30 208 \$, taxes incluses.
- 20.02 Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal (55 067,38 \$) et Loisirs Sophie Barat (189 105 \$) pour l'accessibilité aux installations sportives des institutions scolaires de leur territoire, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense totale de 244 172,38 \$, taxes incluses.
- 20.03 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à Conseil local des intervenants

communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (136 151 \$) et à Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) (16 667 \$), pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet.

- 20.04** Accorder un soutien financier de 202 534 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2025, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.05** Approuver une indexation de 2 % du soutien financier accordé dans le cadre des programmes loisir et jeunesse, pour l'année 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 13 815 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet.
- 20.06** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, une partie du 1er étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).
- 20.07** Ratifier une dépense additionnelle de 258 693,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien inc. (CA20 09 0009) pour la transformation d'un bâtiment en centre culturel et communautaire.
- 20.08** Modifier la résolution CA24 09 0138, adoptée le 10 juin 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 224 158,20 \$ provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).
- 20.09** Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la société Marcarko ltée, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 46 458 pi², situés au rez-de-chaussée et au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, à des fins de bureaux pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 11 519 485,27 \$, incluant les taxes.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.
- 30.03** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, conformément au Règlement 20-030 (Projets 2025 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).
- 30.04** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme circonflexe -

prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social à signer les documents y afférents.

- 30.05** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les budgets prévus à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2025-2034 / Autoriser une dépense de 9 067 500 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2150 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6000 \$ aux organismes suivants: Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) (3000 \$), Solidarité Ahuntsic (2000 \$) et Le Festigoût Traiteur (1000 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Affecter un montant de 275 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2025 et 2026.
- 30.09** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.
- 30.10** Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour rendre permanent les aménagements de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver le projet de convention à cet effet.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifées situées sur les axes visés pour l'aménagement de voies cyclables dans l'arrondissement.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur la rue Meilleur en direction nord, à l'approche de la rue Chabanel Ouest.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6), une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait de postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le

nombre d'unités de stationnement requis / Abroger la résolution CA24 09 0276.

- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12242, rue Lachapelle, érigé sur le lot 2 375 682 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3002669147.
- 40.07** Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024 et soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.
- 40.08** Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Fleury Est.
- 40.09** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.10** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.11** Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.
- 40.12** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.
- 40.13** Adopter, avec changement, le Règlement autorisant l'occupation et la transformation, aux fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest sur le lot 5 331 885 du cadastre du Québec - Zone 1022.
- 40.14** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025).
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour l'immeuble portant les numéros 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser des bâtiments temporaires pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle - Lot 2 494 719 du cadastre du Québec - Zone 1379 - Demande de permis 3003465698.
- 40.18** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser

une hauteur de quatre (4) étages pour les bâtiments portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 - Demande de permis 3003476095.

- 40.19** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter les ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti, et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.
- 40.20** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications du nombre de logements dans un bâtiment existant.
- 40.21** Modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour y ajouter une séance le 13 janvier.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un(e) représentant(e) municipal(e) pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024.
- 51.02** Nommer un(e) membre suppléant(e) en tant que membre régulier(ère) non élu(e) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans, soit du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1243060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et octroyer un montant de 30 208 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la Maison du monde, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;
2. d'octroyer un montant de 30 208,32 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest;
3. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 10:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243060023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et octroyer un montant de 30 208 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic, par le biais d'une entente, la responsabilité de l'accueil, de l'accessibilité, de la coordination, de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest. L'accès au centre communautaire, nommé la Maison du monde, est essentiel pour rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité du territoire et leur offrir des services de base. La Maison du monde est reconnue par les organismes communautaires du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et comme un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, par le biais de projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, immigration, etc.). L'arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0344 - 13 décembre 2023. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde, située au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense totale de 29 616 \$, taxes incluses. (1233060056)

CA22 09 0287 - 5 décembre 2022. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment situé au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 28 753 \$, taxes incluses. (1223060063)

CA21 09 0335 - 13 décembre 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment

sis au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1213060031)

CA21 090013 - 8 février 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1212971001)

CA20 090060 - 9 mars 2020. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1203060009)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite conclure une entente de services avec Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation. En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : élaborer une programmation à la Maison du monde, assurer l'accueil et la coordination de l'usage, la surveillance des activités et l'entretien des espaces, pendant les périodes définies de la présente convention.

JUSTIFICATION

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour la population du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des services de proximité en collaboration avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS, responsable des conventions de services, assure l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives des institutions scolaires de son territoire pour une période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 244 172,38 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 244 172,38 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une période de trois ans :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	55 067,38 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	189 105,00 \$
TOTAL :	244 172,38 \$

- d'approuver les deux projets de conventions de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 17:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives des institutions scolaires de son territoire pour une période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 244 172,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) mandate les Loisirs de l'Acadie de Montréal et les Loisirs Sophie Barat afin d'assurer l'accessibilité aux installations sportives et de loisirs des institutions scolaires de son territoire avec lesquelles elle possède des ententes d'utilisation. L'accueil et la surveillance effectuée dans le cadre de ces conventions permettent aux différents clubs sportifs de l'arrondissement de déployer leurs offres de service aux résident(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0345 du 13 décembre 2023 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses. (1233060066)

CA22 09 0288 du 5 décembre 2022 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 482,27 \$, taxes incluses.

CA21 09 0337 du 13 décembre 2021 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 43 527,46 \$, taxes incluses.

CA20 09 0356 du 10 décembre 2020 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 65 697,15 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité à diverses installations du Centre de services scolaire de Montréal, du Centre de services scolaire English-Montréal ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie Barat pour un montant maximal de 189 105 \$
- Loisirs de l'Acadie de Montréal pour un montant maximal de 55 067,38 \$

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résident(e)s de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Le calcul de l'augmentation annuelle des contrats est effectué avec une augmentation de 0,50 \$ du taux horaire du salaire minimum, plus les charges sociales applicables, selon les modalités de l'article 8.2 des conventions.

Loisirs de l'Acadie de Montréal

2025 : 17 909,90 \$

2026 : 18 353,24 \$

2027 : 18 804,24 \$

Total : 55 067,38 \$

Loisirs Sophie Barat

2025 : 61 503,75 \$

2026 : 63 026,25 \$

2027 : 64 575,00 \$

Total : 189 105,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable des conventions de services assure l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2025 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$, pour l'année 2025, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre du Programme Revitalisation urbaine intégrée :

Organisme	Projet	Période	Montant
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC)	Plan d'action 2025 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2025	136 151 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2025	16 667 \$

- D'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 10:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2025 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

En 2025, une somme de 152 818 \$ est allouée à la RUI Laurentien-Grenet, dont :

- Un montant de 136 151\$ accordé au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. La coordination de la RUI est sous la responsabilité du Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville qui assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées. La démarche de planification stratégique du CLIC a permis de cibler les enjeux pour le territoire de la RUI pour l'année 2025.

- Un montant de 16 667 \$ accordé au Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) pour la poursuite de la réalisation du projet *Zoom sur l'insalubrité* dans le secteur Laurentien-Grenet.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour le CLIC

CA24 09 0049 du 11 mars 2024. Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local

des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (12430600)

CA23 090057 du 13 mars 2023. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1233060005)

CA22 090049 du 14 mars 2022. Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2022, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1223060004)

Pour le CLAC

CA24 09 0078 du 8 avril 2024. Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1243060006)

CA23 090173 du 5 juin 2023. Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1233060011).

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le plan d'action du CLIC et le cahier d'appel à proposition de projets décrivent les objectifs pour l'année 2024. Le processus de priorisation des projets s'appuie sur une mobilisation de la table de quartier. La contribution financière octroyée au CLAC permettra de poursuivre le porte-à-porte dans les immeubles du secteur Laurentien-Grenet afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action en Revitalisation urbaine intégrée visant à améliorer les conditions de vie des personnes. Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

Les actions en salubrité des logements sont importantes pour l'amélioration des conditions de vie de la population. Sans le soutien financier de la Ville de Montréal, la poursuite du projet Zoom sur l'insalubrité dans le secteur Laurentien-Grenet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville
Montant octroyé : 136 151 \$

Organisme : Comité logement Ahuntsic-Cartierville

Montant octroyé : 16 667 \$

Imputation budgétaire :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 202 534 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2025, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 202 534 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, à même le budget de fonctionnement, afin de réaliser le pan d'action en sécurité urbaine de l'organisme couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 15:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 202 534 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2025, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En matière de sécurité urbaine, la Ville déploie diverses stratégies centrées sur la participation citoyenne, la promotion de la sécurité et du sentiment de sécurité dans la communauté, la prévention de la criminalité et la concertation afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Avant 2003, le programme Tandem orientait les actions en sécurité urbaine déployées localement. Par la suite, l'arrondissement a maintenu son soutien financier annuellement en matière de sécurité urbaine à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville (PCAC) qui a pour mission de promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité de notre communauté.

Dans ce contexte, l'organisme PCAC propose un plan d'action actualisé pour 2025. Ce plan est complémentaire au programme Prévention Montréal et autres programmes municipaux. Il s'inscrit dans le Plan d'action intégré en diversité et inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement. Les actions du plan s'inscrivent dans les quatre (4) orientations prioritaires en sécurité urbaine suivantes :

- Axe 1. Sensibilisation et promotion en prévention de la criminalité
- Axe 2. Cohabitation sociale harmonieuse
- Axe 3. Sentiment de sécurité dans les déplacements dans l'espace public
- Axe 4. Référencement en sécurité urbaine et soutien au milieu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0348 – 13 décembre 2023 : Accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet. (1233060061)

CA23 09 0202 - 4 juillet 2023 : Accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville afin de poursuivre la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CA22 090291 – 5 décembre 2022 : Accorder un soutien financier de 96 390 \$ à Prévention

du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 / Approuver la convention à cet effet. (1223060060)

CA22 09 0142 – 7 juin 2022 : Accorder un soutien financier additionnel de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver un projet d'addenda à cet effet. (1212971008)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière totale de 202 534 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du plan d'action 2025, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Le plan d'action présente 13 actions inscrites dans les axes ci-dessous :

Axe 1. Sensibilisation et promotion en prévention de la criminalité

Axe 2. Cohabitation sociale harmonieuse

Axe 3. Sentiment de sécurité dans les déplacements dans l'espace public

Axe 4. Référencement en sécurité urbaine et soutien au milieu

Le plan d'action 2025 de PCAC s'inscrit en complémentarité aux autres plans d'action des divers partenaires de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au cœur des préoccupations des citoyens et de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour agir en prévention, pour poursuivre la mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité. La réalisation du Plan d'action de l'organisme représente un moyen efficace d'agir dans cette perspective. De plus, PCAC a développé une expertise en sécurité urbaine et développé une connaissance relative aux enjeux sociaux touchant la population du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement du plan d'action en sécurité urbaine est nécessaire pour contribuer à la sécurité vécue et perçue de la population.

Le plan poursuit des actions de sensibilisation et promotion en prévention de la criminalité, de cohabitation sociale harmonieuse, de sentiment de sécurité dans les déplacements dans l'espace public, de référencement en sécurité urbaine et soutien au milieu, en portant une attention particulière aux personnes et aux milieux plus vulnérables.

Il s'inscrit dans les priorités du Plan d'action intégré en diversité et inclusion sociale de l'arrondissement 2021-2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-11-18



Dossier # : 1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'y corriger les montants accordés à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal et Service des loisirs Sainte-Odile pour les années 2024 à 2026 dans le cadre du programme loisir / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

Il est recommandé :
de modifier la résolution CA23 09 0349, adoptée le 13 décembre 2023, comme suit :

- en remplaçant le montant du soutien financier accordé à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal, pour le programme loisir 2024-2026, de 340 443 \$ par 360 597 \$;
- en remplaçant le montant du soutien financier accordé à Service des loisirs Ste-Odile, pour le programme loisir 2024-2026, de 240 006 \$ par 219 852 \$;

d'approuver les addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-26 10:53

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une indexation de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse, pour l'année 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 13 815 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'approuver une indexation de 2 % du soutien financier accordé aux organismes ci-après désignés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse pour l'année 2025;
- d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 815 \$, réparti comme suit :

Programme	Organisme	2024	2025	Montants indexés	
				2025	Montant supplémentaire 2025
Loisir	Service des loisirs Ste-Odile	73 284 \$	73 284 \$	74 750 \$	1 466 \$
	Loisirs de l'Acadie de Montréal	92 896 \$	92 896 \$	94 754 \$	1 858 \$
	L'Union des familles d'Ahuntsic inc.	47 483 \$	47 483 \$	48 433 \$	950 \$
	Service des loisirs Christ Roi	67 022 \$	67 022 \$	68 363 \$	1 341 \$
	Loisirs Sophie Barat	73 501 \$	73 501 \$	74 971 \$	1 470 \$
	Service loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl	120 199 \$	120 199 \$	122 603 \$	2 404 \$
Jeunesse	Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	82 400 \$	82 400 \$	84 048 \$	1 648 \$
	Maison des jeunes d'Ahuntsic	82 400 \$	82 400 \$	84 048 \$	1 648 \$
	Entre-Maisons Ahuntsic	31 930 \$	31 930 \$	32 569 \$	639 \$

Rue Action Prévention Jeunesse	19 570 \$	19 570 \$	19 961 \$	391 \$
TOTAUX	690 685 \$	690 685 \$	704 500 \$	13 815 \$

*Pour l'année 2026 les crédits requis seront inscrits au budget

3. d'approuver les 10 projets d'addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-02 10:33

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'y corriger les montants accordés à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal et Service des loisirs Sainte-Odile pour les années 2024 à 2026 dans le cadre du programme loisir / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'augmenter de 6 718 \$ le soutien financier maximal accordé à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl et réduire de 6 718 \$ le soutien financier maximal accordé à Service des loisirs Sainte-Odile en 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du programme loisir / Approuver les conventions addenda à cet effet.

À la demande des organismes de loisir, le volet Jeunes animateurs bénévoles (JAB) est réalisé par Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl (LSMC) et non par Service des loisirs Sainte-Odile (SLSO) en 2024, 2025 et 2026.

Le présent sommaire addenda vise à réduire la contribution financière maximale de SLSO et augmenter la contribution financière maximale de LSMC du montant dédié au volet JAB (20 154 \$).

Aucun impact financier. Les bons de commande des projets loisir de ces 2 organismes seront ajustés suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1233060063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une indexation de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse, pour l'année 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 13 815 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation d'une indexation de 2 % du soutien financier accordé aux organismes ci-après désignés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse. Ce soutien financier additionnel totalise la somme de 13 815 \$ pour l'année 2025. L'indexation de 2 % accordée en 2025 sera intégrée dans les budgets de base des contributions financières en sport et loisirs pour les années subséquentes. Par conséquent, les crédits requis pour les conventions qui prennent fin en 2026 seront inscrits au budget 2026.

Programme	Organisme	2024	2025	Montants indexés	
				2025	Montant supplémentaire 2025
Loisir	Service des loisirs Ste-Odile	73 284 \$	73 284 \$	74 750 \$	1 466 \$
	Loisirs de l'Acadie de Montréal	92 896 \$	92 896 \$	94 754 \$	1 858 \$
	L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	47 483 \$	47 483 \$	48 433 \$	950 \$
	Service des loisirs Christ Roi	67 022 \$	67 022 \$	68 363 \$	1 341 \$
	Loisirs Sophie Barat	73 501 \$	73 501 \$	74 971 \$	1 470 \$
	Service loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl	120 199 \$	120 199 \$	122 603 \$	2 404 \$

Jeunesse	Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	82 400 \$	82 400 \$	84 048 \$	1 648 \$
	Maison des jeunes d'Ahuntsic	82 400 \$	82 400 \$	84 048 \$	1 648 \$
	Entre-Maisons Ahuntsic	31 930 \$	31 930 \$	32 569 \$	639 \$
	Rue Action Prévention Jeunesse	19 570 \$	19 570 \$	19 961 \$	391 \$
	TOTAUX	690 685 \$	690 685 \$	704 500 \$	13 815 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
 Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1233060063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 760 \$ en 2024, 690 685 \$ en 2025 et 474 385 \$ en 2026 pour un total de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

De 2021 à 2023, la DCLSDS a réalisé un important chantier de révision des programmes de soutien déployés par la division des sports et loisirs. Les modalités de soutien des OBNL ont été actualisées, assurant une meilleure équité territoriale au bénéfice de la population. Soutenu par un cadre précis respectant l'autonomie des organismes, des changements importants apparaissent dans les projets 2024 des organismes : nouvelles activités, nouvelles clientèles, nouvelles modalités de participation. Les plans de travail des organismes seront mis à jour annuellement, assurant ainsi une réponse aux besoins évolutifs de la population des milieux de vie.

À la suite d'un processus d'analyse de projets déposés par les organismes concernés pour les programmes Loisir, Jeunesse et Sport (volet accueil et surveillance), la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions jointes au dossier pour une période d'un (1) à trois (3) ans et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 09 0290 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 693 019 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes sport, loisir et jeunesse / Approuver les conventions à cet effet.
(1223060054)

Résolution CA22 09 0070 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme camp de jour / Approuver les addendas aux conventions à cet effet.

Résolution CA21 09 0334 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisir / Approuver les conventions à cet effet.

Résolution CA20 09 0360 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisir, camps de jour, sport et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour 1 875 830 \$ dans le cadre des programmes suivants :

- Sport (volet accueil et surveillance);
- Loisir;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2024 de l'arrondissement. À ces montants s'ajoute une indexation de 3 % applicable à l'ensemble des conventions. Les montants figurant dans ce sommaire sont les montants indexés.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 1 875 830 \$ prévus aux budgets 2024-2025-2026 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Programmes	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Loisir	474 385 \$	474 385 \$	474 385 \$
Jeunesse	216 300 \$	216 300 \$	-
Sport (volet accueil et surveillance)	20 075 \$	-	-
TOTAL :	710 760 \$	690 685 \$	474 385 \$
Programme Loisir	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Service des loisirs Ste-Odile	80 002 \$	80 002 \$	80 002 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	92 896 \$	92 896 \$	92 896 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	47 483 \$	47 483 \$	47 483 \$
Service des loisirs Christ Roi	67 022 \$	67 022 \$	67 022 \$
Loisirs Sophie Barat	73 501 \$	73 501 \$	73 501 \$

Service loisirs Sts-Martyrs-Can. de Mtl	113 481 \$	113 481 \$	113 481 \$
Programme Jeunesse	Montants 2024	Montants 2025	
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	82 400 \$	82 400 \$	
Maison des jeunes d'Ahuntsic	82 400 \$	82 400 \$	
Entre-Maisons Ahuntsic	31 930 \$	31 930 \$	
Rue Action Prévention Jeunesse	19 570 \$	19 570 \$	

Programme Sport (volet accueil et surveillance)	Montant 2024
Club aqua. Les Piranhas du Nord (CAPN)	20 075 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des OBNL dans les programmes sport, loisir et jeunesse favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

Il est recommandé

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 1er juillet 2024, d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, à des fins de centre communautaire, moyennant un loyer de 131 338.92\$ le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance 2024 (du 1er juillet au 31 décembre 2024) ;
3. d'autoriser une dépense de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-06-06 17:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, une partie du 1er étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, pour un loyer annuel de 131 338.92\$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance 2023 et une dépense de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-02 10: 31

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234212007****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2024 pour la location d'espaces (environ 22 723 pieds carrés) au 10 125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 124.43\$/m². Ainsi, le loyer pour cette période (6 mois) est de 131 338,92\$ ou 21 889,82\$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire 13 500 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2024 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de six mois est de 145 106.42\$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Tel que stipulé dans l'entente, une prolongation supplémentaire couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2025 pourra être demandée par l'Arrondissement. Sans engagement du Centre de services scolaire de Montréal, l'Arrondissement convient qu'il aura l'obligation de transmettre une demande écrite au locateur, au plus tard le 30 septembre 2024, dans l'éventualité où il souhaite un départ après le 31 décembre 2024, sans toutefois être ultérieur au 30 juin 2025. Les frais de location pour cette période seraient les mêmes que ceux couvrant la période du 1er juillet au 30 décembre 2024.

Décisions antérieures:

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent(e) technique en architecture

IDENTIFICATION **Dossier # :1234212007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, une partie du 1er étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de six mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2025 pour la location d'espaces (environ 22 723 pieds carrés) au 10125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 11.56\$/pi². Ainsi, le loyer pour cette période (6 mois) est de 131 338,92\$ ou 21 889,82\$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire 13 500 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2024 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de six mois est de 145 106.42\$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Décisions antérieures:

CA23 09 0304 / 1234212007

Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en

2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CA24 09 0150 / 1234212007

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234212007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en 2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années la Ville conclut des ententes avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), auparavant nommé la Commission scolaire de Montréal, pour utiliser leurs locaux vacants afin de loger les activités de loisirs et de soutien communautaire. Ainsi, la location des locaux sis au 10125, rue Parthenais est requise pour les besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

DESCRIPTION

Les lieux loués sont constitués d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais et représentent une superficie de 22 723 pieds carrés. Un stationnement fait également partie intégrante des lieux loués. Les locaux et le stationnement sont identifiés en rouge respectivement aux annexes 1 et 2 du bail

en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, connu sous le nom de Centre Saints-Martyrs-Canadiens, est utilisé depuis de nombreuses années à des fins de centre communautaire et loge plusieurs organismes sans but lucratif, lesquels y offrent une multitude de services pour tout type de clientèle tels que des activités de loisirs, de camps de jour, de socialisation, de rencontre ainsi que plusieurs services communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente révisée en 2023 fixe le loyer à 11 \$/pi² pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Ainsi, le loyer pour cette période est de 249 953,04 \$, soit 20 829,42 \$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire annuel de 27 000 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet de chaque année et est ajustable annuellement en fonction de la variation, au cours de l'année civile précédente, de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal.

Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature du bail par les parties;
- Publication au registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1234212008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 258 693,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien inc. (CA20 09 0009) pour la transformation d'un bâtiment en centre culturel et communautaire.

Il est recommandé :
de ratifier une dépense additionnelle de 258 693,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien inc. (CA20 09 0009) pour la transformation d'un bâtiment en centre culturel et communautaire;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:45

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234212008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 258 693,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien inc. (CA20 09 0009) pour la transformation d'un bâtiment en centre culturel et communautaire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le chantier de transformation d'un bâtiment en centre culturel et communautaire a été prolongé à la suite de modifications et d'imprévus, lesquels ont engendré des honoraires professionnels supplémentaires que la Ville doit supporter pour un montant de 225 000 \$ avant taxes. Le paiement de ces honoraires supplémentaires est effectué sans admission de responsabilité de part et d'autre et la Ville se réserve tous ses droits et recours en cas d'erreurs et omissions de la part des professionnels, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0009 - 1198149002 | Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Julien inc. pour la transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville - Phase 1, pour un montant de 808 619,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-016 - 12 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 998 619,17 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

La somme de 258 683,75 \$, incluant les taxes, est requise afin de payer les honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de la prolongation du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 225 000 \$, avant taxes, est calculé de la manière suivante :

- Montant initial du contrat : 808 619,17 \$, taxes incluses
- Pourcentage de la phase de chantier et de mise en service, selon le contrat initial : 35 % du mandat, équivalant à un montant de 283 016,71 \$, taxes

- incluses (selon la soumission de l'adjudicataire)
- Pourcentage de la prolongation du chantier : 27.82 %, équivalant à un montant de 225 000 \$, avant taxes

Ce montant est financé par le Programme décennal d'immobilisations (voir intervention financière pour plus d'informations).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1246074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0138, adoptée le 10 juin 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 224 158,20 \$ provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

Il est donc recommandé :

1. D'autoriser la réception de la contribution financière de 224 158,20 \$ provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale dans le cadre d'aménagement inclusif pour le projet de réaménagement du parc Jean-Martucci.
2. D'autoriser l'affectation de cette contribution au paiement des travaux en cours.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-05 13:52

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0138, adoptée le 10 juin 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 224 158,20 \$ provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement s'est vu accorder une contribution financière dans le cadre du "Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 (PAUI)",
Il est donc recommandé :

1. D'autoriser la réception de la contribution financière de 224 158,20 \$ provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale dans le cadre d'aménagement inclusif pour le projet de réaménagement du parc Jean-Martucci.
2. D'autoriser l'affectation de cette contribution au paiement des travaux en cours.

Suite à la réception de ce financement de la Ville centre un montant de 224 158.20\$ sera retourné au fonds de parcs de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1246074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc.pour le réaménagement du parc Jean Martucci - Dépense totale de 3 513 351.49\$, taxes incluses (contrat 2 993 955.90\$ + contingences 299 395.59 \$ + incidences 220 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-006 - six (6) soumissionnaires. Imputation au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux (224 157.88 \$, net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean Martucci possède plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et déshabitées. Une consultation publique a eu lieu en prévision de son réaménagement en mai 2023 suivi d'une séance de rétroaction en septembre 2023.

Le présent projet concerne le réaménagement du secteur sud du parc avec, entre autres, la bonification des aires de jeu existantes, de l'aménagement d'un petit jeu d'eau, d'une aire de jeu pour adolescent avec de l'escalade, de la slackline et de table de ping pong, d'une petite butte à glisser, l'aménagement d'une aire d'exercice canine, l'installation d'une grande quantité de mobilier dont plusieurs adaptés pour personnes à mobilité réduite (tables, chaises, bancs, chaises longues, corbeilles, bacs à recyclage, etc.) et la plantation de plusieurs arbres.

Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Bonification des aires de jeu 2-5 ans et 5-12 ans;

- Réaménagement de sentier;
- Aménagement d'un jeu d'eau;
- Aménagement d'une aire pour adolescent (escalade de bloc, ping pong, et slackline);
- Ajout de mobilier, bancs, supports à vélo et fontaine à boire;
- Ajout de plantation;

- Aménagement d'une aire d'exercice canine.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2024-006 a été lancé le par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2024.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Construction Vert Dure inc. au montant de 2 993 955.90\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	2 993 955,90 \$	N/A	2 993 955,90 \$
PROMOVERT AMÉNAGEMENT	3 089 826,65 \$	N/A	3 089 826,65 \$
SALVEX INC.	3 097 426,50 \$	N/A	3 097 426,50 \$
LIMOGES ET FILS INC.	3 174 492,64 \$	N/A	3 174 492,64 \$
Les EXCAVATIONS SUPER INC.	3 529 551,99 \$	N/A	3 529 551,99 \$
Les CONSTRUCTION H2D INC.	3 963 261,83 \$	N/A	3 963 261,83 \$
Dernière estimation	3 081 818,61 \$	N/A	3 081 818,61 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			3 308 085,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			969 305,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			(87 862,71) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			95 870,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			3%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de 3 %. Cet écart est

réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 299 395.59\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 3 513 351.49\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 220 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 25 000\$: services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente cadre);
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 25 000\$: mobilier, peinture, affiches et table de ping pong;
- 90 000\$: électricité (travaux en régie);
- 15 000\$: plantations, inauguration et imprévus
- 15 000\$: gestion des sols redevances traces Québec.

La dépense totale de ce contrat est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 299 395.59\$ (taxes incluses) pour les contingences et de 220 000 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement et Fond de parcs (en attente du PAUI)	BP MTL2 - Blocs escalade	BP MTL2- Aires d'activité pour tous	Total
Contrat	1 999 880,80 \$	0\$	234 000 \$	500 000 \$	2 733 880,80 \$
Contingences	150 119,20 \$	123 268,88 \$	0 \$	0 \$	273 388,08 \$
Incidences	100 000 \$	100 889,32 \$	0 \$	0 \$	200 889,32 \$
Total net des ristournes	2 250 000 \$	224 158,20 \$	234 000 \$	500 000 \$	3 208 158,20 \$

Le montant de 2 250 000 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	2 250 000 \$	0\$	0 \$	2 250 000 \$

Dans l'attente de la confirmation de la part du PAUI, un GDD addenda pourra être fait afin de modifier le montage financier et retourner le 224 157.88\$ net de ristourne au fonds de parcs.

MONTRÉAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront vers la mi-juin 2024 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois décembre 2024 avec des travaux résiduels au printemps 2025. Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux. Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur la clôture de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024
Début des travaux: juin 2024
Fin des travaux : décembre 2024/ mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-25

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la société Marcarko ltée, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 46 458 pi ² , situés au rez-de-chaussée et au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, à des fins de bureaux pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 11 519 485,27 \$, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Marcarko ltée, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 46 458 pi², situés au rez-de-chaussée et au 6e étage, de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, à des fins de bureaux d'arrondissement, pour un loyer total de 11 519 485,27 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement ;

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-05 13:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la société Marcarko ltée, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 46 458 pi ² , situés au rez-de-chaussée et au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, à des fins de bureaux pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 11 519 485,27 \$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2007, la Ville de Montréal, arrondissement Ahuntsic-Cartierville (« l'Arrondissement »), loue des locaux , situés au rez-de-chaussée et au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest. Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090230 / 1073012001: Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$, taxes en sus, et autoriser des crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

CA19 09 0259 / 1197058006: Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.

CA20 09 0315 / 1197058006 (addenda): Modifier la résolution CA19 09 0259 afin d'y corriger le montant des frais d'aménagement / Modifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest afin d'y corriger le numéro cadastral.

2234212001: Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société Marcarko ltée un local (R-15) d'une superficie locative approximative de 71,35 mètres carrés situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 16 mois, soit

du 1er août 2023 au 30 novembre 2024, moyennant un loyer total de 23 937,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du local.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la société Marcarko ltée, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux d'une superficie de 46 458 pi², situés au rez-de-chaussée et au 6^e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, à des fins de bureaux d'arrondissement, pour un loyer total de 11 519 485,27 \$, incluant les taxes, le tout selon les clauses et conditions prévues au projet de bail.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions.

Le Locataire pourra résilier le bail après la cinquième année, soit à partir du 1^{er} janvier 2030, en signifiant au Locateur un préavis écrit de 12 mois à cet effet.

Le bail prévoit une clause de rétrocession d'espace qui stipule que le Locataire pourra, à partir de la signature du bail, sans pénalité, rétrocéder au Locateur jusqu'à trente pour cent (30 %) de la superficie des lieux loués.

JUSTIFICATION

La location est requise afin que l'arrondissement poursuive sa mission auprès des citoyens. La Ville ne dispose pas de propriété municipale répondant aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2034.

Locaux 600 - 606	Loyer annuel Année 2025	Total 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034
Superficie (pi ²)	45 690	45 690
Loyer de base	274 140,00 \$	2 969 850,00 \$
Frais d'exploitation	411 210,00 \$	4 502 634,77 \$
Taxes foncières	117 880,20 \$	1 178 802,00 \$
Frais de stationnement	125 647,50 \$	1 256 475,00 \$
Service au Locataire	34 267,50 \$	342 675,00 \$
Total avant taxes	928 877,70 \$	9 907 761,77 \$
TPS (5 %)	46 443,89 \$	495 388,11 \$
TVQ (9,975 %)	92 655,55 \$	988 299,24 \$
Total incluant taxes	1 067 977,14 \$	11 391 449,12 \$
Ristourne de TPS	(46 443,89) \$	(495 388,11) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(46 327,78) \$	(494 149,66) \$
Coût total net	975 205,47 \$	10 401 911,35 \$

Détail du loyer Salle à vélo - R-15	Loyer annuel Année 2025	Total 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034
Superficie (pi ²)	768	768
Loyer brut avant taxes	10 752,00 \$	111 360,00 \$
TPS (5 %)	537,60 \$	5 568,00 \$
TVQ (9,975 %)	1 072,51 \$	11 108,15 \$
Total incluant taxes	12 362,11 \$	128 036,15 \$
Ristourne de TPS	(537,60) \$	(5 568,00) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(536,26) \$	(5 554,08) \$
Coût total net	11 288,26 \$	116 914,08 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir la pièce jointe « Détail du loyer ».

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 11 519 485,27 \$, incluant les taxes. Les taxes foncières et les services au Locataire seront ajustés annuellement selon le coût réel. Les frais d'exploitation seront majorés de 2% chaque année, à la date d'anniversaire du bail, soit le 1^{er} janvier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'arrondissement ne pourra pas poursuivre sa mission auprès des citoyens. De plus, si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, l'arrondissement sera sans bail et devra quitter les lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
Cheffe de division, gestion immobilière.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-02

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1249816002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249816002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1245456006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 15:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245456006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0160 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005);

- **CM23 0295 - 8 mars 2023** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);

- **CM22 0359 - 21 mars 2022** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur le réseau artériel et les collectrices situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le RAAV qui sont en planification à leurs programmes de réhabilitation PCPR 2025-26, PRCPR 2025-26 ou pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

JUSTIFICATION

Les rues identifiées en priorité sont celles où une planification à court terme est prévue par un programme de réhabilitation de type PCPR ou PRCPR par le SIRR puisqu'aucune intervention de réfection de béton n'y est prévue. Aussi, étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ces travaux de réfection mineure de trottoirs permettent de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoirs dangereux. Ces priorisations d'intervention permettent ainsi d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire initiale allouée à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville pour la réalisation en 2025 est de 540 000\$. Un budget additionnel a été présenté au SIRR suite à la réalisation de la liste des tronçons pour lesquels une réfection des trottoirs en 2025 est envisagée. Donc, il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que le devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIRR sera en partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances - Direction des opérations budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires y seront alors précisées.

Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection de trottoirs dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

24 heures à l'avance, des avis écrits seront distribués aux résident(e)s pour lesquels des impacts sont à prévoir pour des reconstructions au niveau de leur entrée de garage. Les résident(e)s seront avisé(e)s de déplacer leur(s) véhicule(s) le cas échéant afin de permettre les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception, plans et devis : Février-mars 2025;

- Appel d'offres et octroi du contrat de réalisation : Avril-mai 2025
- Réalisation : Avril à octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248106006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 (Projets 2025 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4),

- de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout;
- de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:28

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248106006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 (Projets 2025 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et, par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, démontre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années, autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception, la coordination et l'ensemble des travaux de construction et de reconstruction de conduites d'aqueduc, de remplacement des services en plomb, y compris sur le domaine privé, et ce, durant les travaux de voirie prévus en 2025 dans le cadre des deux Programmes de réfection routière

(PRR) et complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 1372 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville possède la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et d'égout sur les réseaux secondaires de la Ville et de procéder au remplacement des services en plomb, y compris les services privés. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2025.

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 (PRR) sont décrits comme suit :

- Avenue Hamel, entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa - **PRR local avec reconstruction de l'aqueduc et remplacement de services en plomb;**

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2025 (PCPR) sont décrits comme suit :

- Boulevard Grande-Allée, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Gouin Est - **PCPR local avec remplacement de services en plomb et poteaux d'incendie (si requis);**

- Avenue Alfred-Laliberté, entre la rue Victor-Doré et la rue Charles-Gill - **PCPR local avec remplacement de poteaux d'incendie (si requis);**

- Rue Charles-Gill, entre l'avenue Alfred-Laliberté et la rue James-Morrice - **PCPR local avec remplacement de services en plomb et poteaux d'incendie (si requis);**

- Rue Charles-Gill, entre la rue Philippe-Hébert et la rue Frigon - **PCPR local avec remplacement de services en plomb et poteaux d'incendie (si requis)**;
- Rue Frémont entre la rue Basile-Routhier et la rue Foucher - **PCPR local avec possibilité de remplacement de services en plomb et poteaux d'incendie (si requis)**;
- Rue Émile-Journault, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Basile-Routhier - **PCPR artériel avec remplacement de services en plomb et poteaux d'incendie (si requis)**.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal, pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2032, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Achamps-Cartierville de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà pris en charge par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements des entrées de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie par la Directive sur les remplacements des entrées de service en plomb, préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2024 - Janvier 2025

Appel d'offres : Début 2025

Octroi des contrats : Avril ou Mai 2025

Début des travaux : Juin 2025

Fin des travaux : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1243060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques et désigner madame Amélie Dubé, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques;
- de désigner madame Amélie Dubé, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 17:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243060030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques et désigner madame Amélie Dubé, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

CONTENU**CONTEXTE**

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.

Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans ce programme afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 24 1127 - 31 juillet 2024 : Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ en provenance de Sport et loisir de l'île de Montréal, relativement au programme « circonflexe », conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1246418002)

CA24 090159 - 10 juin 2024 : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024. (1246418002)

CA24 090117 - 6 mai 2024 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention. (12464418001)

CA24 09 0055 - 11 mars 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme Circonflexe - prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite demande et les documents y afférents. (1243060005)

DESCRIPTION

Le projet soumis de prêt de matériel et équipement se déploierait en 4 volets en 9 lieux différents, répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Volets

1. Libre-service :
 - tables de ping-pong et terrains de volleyball extérieurs (parcs Marcellin-Wilson, des Hirondelles, Henri-Julien, Saint-Paul-de-la-Croix, Avila-Vidal, Rimbault)
 - casiers intelligents (parc des Hirondelles OU parc Marcellin-Wilson)
2. Comptoir de prêt au Centre culturel et communautaire de Cartierville (parc De Mézy)
3. Initiation au vélo (lieu à déterminer)
4. Initiation à la planche à roulette et à la trottinette (planchodrome du parc Ahuntsic)

Les objectifs de ce projet :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation de vulnérabilité pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (ex. faible revenu disponible, exclusion sociale, etc.);
- augmenter la fréquence de pratique.

JUSTIFICATION

En bonifiant le prêt d'équipement et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement (objectif 59) ainsi que dans les objectifs de changements du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 (actions 9, 12, 23, 24).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention couvre les dépenses en aménagement, achat d'équipement et promotion du projet. Les dépenses non couvertes par la subvention (taxes) seront couvertes par le budget de fonctionnement de la Division sports et loisirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet serait coordonnée par les professionnel(le)s en communication de

l'arrondissement. Un plan de communication qui tient compte des clientèles à rejoindre, des objectifs et des enjeux du projet a été réalisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention : décembre 2024
Réalisation : avril 2025 à mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1249816001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques à une commande ou un service prévus dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les budgets prévus à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2025-2034 / Autoriser une dépense de 9 067 500.00 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. d'approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévus dans une entente- cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les budgets prévus à l'exercice 2025 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2025-2034;
2. d'autoriser une dépense de **9 067 500,00 \$** pour les dépenses prévues à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement;
3. de déléguer à la fonctionnaire ou au fonctionnaire de niveau 1 l'autorisation de dépenses de plus de 50 000 \$ relatives à des services d'utilités publiques, une commande ou un service prévus dans une entente- cadre;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-31 15:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249816001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques à une commande ou un service prévus dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les budgets prévus à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2025-2034 / Autoriser une dépense de 9 067 500.00 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, de services professionnels et autres que professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- Les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement, la Commission des services électriques et autres services de la Ville de Montréal),
- Les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- Les dépenses relatives aux charges interunités,
- Les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - GDD 1234040008 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
 CA23 090269 - GDD 1234040009 - Adopter le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 010 700 \$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.
 CA23 090366 - GDD 1234040016 - Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement

2024-2033 / Autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Les dépenses visées sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)
- Sels, abrasifs pré-mélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 selon la planification prévue.

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2025 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire au budget de fonctionnement sont énumérées à l'intervention financière et totalisent 9 067 500,00 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Abdessamad KASSIMI, 30 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-30

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1244746010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 150 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 150 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SERVICE DE NUTRITION ET D ACTION COMMUNAUTAIRE SNAC		100 \$
LE FESTIGOUT TRAITEUR	(pour Paniers de Noël 2024)	100 \$
CARTIER EMILIE		100 \$
ATELIERS BELLEVILLE	(pour Marché de Noël 2024)	200 \$
ASSOCIATION DES LOISIRS SEIZE-CENT	(pour Projet tricot)	200 \$
CENTRE DE RESSOURCES PERINATALES AUTOUR DU BEBE		200 \$
COMITE LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200 \$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)	200 \$
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE		200 \$
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR REFUGIES ET IMMIGRANTS		200 \$

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE		200 \$
SERVICE DES LOISIRS STE- ODILE		125 \$
LOISIRS DE L ACADIE DE MONTREAL		125 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 13:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 150 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

- 100 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 100 \$ LE FESTIGOÛT TRAITEUR (pour Paniers de Noël 2024)
- 100 \$ CARTIER ÉMILIE
- 200 \$ ATELIERS BELLEVILLE (pour Marché de Noël 2024)
- 200 \$ ASSOCIATION DES LOISIRS SEIZE-CENT (pour Projet tricot)
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
- 200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
- 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
- 200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
- 200 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

- 125 \$ SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE
- 125 \$ LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement:

Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Effie Giannou 2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL

Le : 2024-11-14

Chargée de secrétariat

Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1243060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 000 \$), SOLIDARITÉ AHUNTSIC (2 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de de 6 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 000 \$), SOLIDARITÉ AHUNTSIC (2 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 000 \$), SOLIDARITÉ AHUNTSIC (2 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
3 000 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :
Pour l'organisation du dépannage alimentaire de Noël 2024.

2 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :
Pour l'organisation du Marché et de la Fête de Noël 2024.

1 000 \$ LE FESTIGOÛT TRAITEUR :
Pour l'organisation du dépannage du Noël 2024.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-11-19



Dossier # : 1243330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 275 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail pour les années 2025 et 2026.

Il est recommandé :

D'affecter une somme de 275 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail pour les années 2025 et 2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 17:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 275 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail pour les années 2025 et 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que l'arrondissement a à cœur la santé et la sécurité des ses employé(e)s, il souhaite mettre en place des mesures pour diminuer le nombre d'accidents au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0214 (1233330002) | 4 juillet 2023 : Affecter un montant de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST), pour l'année 2023, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 275 000 \$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail par exemple, de la formation préventive, des ateliers et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés portant sur la santé au travail. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement en plus d'améliorer le climat de travail. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.

Ce fonds permettra notamment de financer des activités en lien avec la santé au travail qui peuvent survenir pour les années 2025 et 2026 par exemple la mise en œuvre d'un plan d'action portant sur la signalisation routière, le recyclage et l'espace clos ainsi que la formation portant sur la prévention de la noyade, la protection respiratoire, le secourisme et la violence en milieu de travail. Il aidera également à l'achat de matériel qui préviendra les accidents du travail.

De plus, ce fond permettra de prolonger un poste temporaire d'agent(e) de ressources humaines portant le numéro 95293 (code d'emploi 211320), du 20 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. La personne aura comme responsabilité de collaborer à l'assignation temporaire, le suivi de la matrice de formation en santé et sécurité au travail, du soutien à la gestion de l'invalidité et des accidents du travail. L'agent(e) en ressources humaines aura comme responsabilité de coordonner l'ensemble des formations s'adressant au personnel et permettra de développer davantage le climat de travail (formation sur la diversité, l'incivilité,

etc.). Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05-09017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est de 275 000 \$, dont 205 000 \$ en rémunération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de décembre 2024, car les dépenses doivent être engagées pour les années 2025 et 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée pour les années 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre BUSSEAU
Cheffe de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-11-08

**Dossier # : 1248313004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3 ^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : De Mézy - un parc inclusif
- Projet 2 : Mon Marché Sauvé à l'année !
- Projet 3 : Réaménagement d'un parc pour toute la famille
- Projet 4 : Accès AQUA
- Projet 5 : À qui la rue : aménagement de rues-écoles
- Projet 6 : Les fesses au chaud ! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
- Projet 7 : Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-11-22 07:38

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248313004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1^{ère} édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2^e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3^e édition et a réservé, pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ Viser l'intérêt collectif;
- ◊ Représenter une dépense en investissement;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

- CA23 09 0250 – 11 septembre 2023 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.
- CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.
- CA21 09 0118 – 10 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts
De Mézy - un parc inclusif	Réaménager le parc de Mézy en intégrant des équipements et aménagements permettant un accès universel.	Parc de Mézy	4 000 000 \$
Mon Marché Sauvé à l'année !	Adapter les aménagements du Marché solidaire Sauvé afin qu'il soit opérationnel toute l'année.	Station de métro Sauvé	800 000 \$
Réaménagement d'un parc pour toute la famille	Réaménager le parc Berthe-Louard	Parc Berthe-Louard	3 300 000 \$
Accès AQUA	Installer des équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines extérieures de l'arrondissement.	Pour les piscines extérieures de l'arrondissement	4 000 000 \$
À qui la rue : aménagement de rues-écoles	Implanter des rues-écoles verdies et apaisées pour favoriser les déplacements actifs vers l'école.	À déterminer	2 500 000 \$
Les fesses au chaud ! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Installer dans l'arrondissement une toilette autonettoyante.	À déterminer	500 000 \$
Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés	Installer un stationnement sécurisé pour vélo au centre communautaire et culturel de Cartierville	Au centre communautaire et culturel de Cartierville	650 000 \$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir si nécessaire d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1244465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour rendre permanent les aménagements de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour rendre permanent les aménagements de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson;
2. d'approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. de désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-11-22 10:30

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour rendre permanent les aménagements de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 10 octobre 2024, le ministre de la Sécurité publique a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 75 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024-2025, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour l'aménagement permanent de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la réception de cette contribution financière et approuver la convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0450 : Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, conformément l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CA24 09 0017 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

À la suite de l'aménagement de la placette éphémère au parc Marcelin-Wilson en 2022-2023 et de sa bonification en 2023-2024, l'arrondissement souhaite réaménager le parc de façon permanente. Ce réaménagement consiste à démolir la structure en bois, à agrandir ainsi qu'à réaménager la placette par des aménagements en béton et matériaux plus durables.

JUSTIFICATION

Un grand besoin d'avoir un lieu de rassemblement pour les adolescents est ressorti lors des consultations publiques effectuées. La placette est située près de deux écoles secondaires et de plusieurs plateaux sportifs, à un endroit de convergence important pour les jeunes. Il y a également eu des événements de violence par arme à feu recensés dans les environs du parc Marcelin-Wilson dans les années passées. La placette aménagée en 2023 est très fréquentée et offre un lieu de rassemblement convivial propice aux interactions sociales positives. Les aménagements permanents permettront, entre autres, d'augmenter sa capacité d'accueil et d'ajouter des usages ludiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention de 75 000 \$ octroyée à l'arrondissement par le ministère de la Santé publique pour 2024-2025 dans le cadre du Programme de création d'espaces jeunesse pour contrer la violence par arme à feu.

MONTRÉAL 2030

Le projet de placette éphémère s'inscrit dans les priorités 8, 9, 10 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

- Priorité 8 : Le projet vise à offrir un lieu de convergence social sécuritaire pour les adolescent(e)s dans une optique de prévention de la criminalité.
- Priorité 9 : Le projet est développé en partenariat avec le milieu communautaire du quartier pour offrir de l'intervention sociale pour prévenir la violence.
- Priorité 10 : Les adolescent(e)s du quartier sont impliqué(e)s dans le choix des aménagements du site et tout au long du projet.
- Priorité 19 : Le projet de placette vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescent(e)s qui ont manifesté le souhait d'avoir un lieu de rassemblement pour eux dans le parc Marcelin-Wilson lors des consultations publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement permanent de la placette permettra notamment de :

- Mobiliser des partenaires communautaires ou institutionnels;
- Impliquer des jeunes dans l'idéation des aménagements de la placette;
- Offrir un endroit sécuritaire et adapté aux adolescent(e)s et jeunes adultes, favorisant une fréquentation accrue et acceptée de ce lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications sera mise à contribution afin de communiquer le projet à la population et le faire rayonner.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : Plans et devis

Été-automne 2025: Réalisation des aménagements permanents de la placette.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-11-22



Dossier # : 1243060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleanor ACIER
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-22



Dossier # : 1245510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifées situées sur les axes visés pour l'aménagement de voies cyclables dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6) une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifées sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de liens cyclables :

**Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Meilleur et l'avenue du Parc :**

De retirer les places de stationnement tarifées AB174, AB177 et AB178, ainsi que la borne de paiement 11623.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Meilleur, du côté est,
entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Louvain Ouest :**

De retirer les places de stationnement tarifées AB491, AB492, AB493, AB494, AB495 et AB496, ainsi que la borne de paiement 11633.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Meilleur, du côté ouest,
entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Louvain Ouest :**

De retirer les places de stationnement tarifées AB444, AB445, AB446 et AB447.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 14:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifées situées sur les axes visés pour l'aménagement de voies cyclables dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire. Des pistes cyclables unidirectionnelles seront aménagées sur la rue Meilleur entre la rue de Louvain Ouest et la rue Chabanel Ouest, ainsi que sur la rue Chabanel Ouest entre la rue Meilleur et l'avenue du Parc. Afin de pouvoir implanter ces nouveaux aménagements, les voies de stationnement sur rue des deux côtés de la rue Meilleur ainsi que sur le côté sud de la rue Chabanel Ouest seront retirées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CM24 0740 (1245551001) | 17 juin 2024 : Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA24 090219 (1248153008) | 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifées situées sur les axes visés pour l'aménagement de voies cyclables dans

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Ainsi, il est recommandé :

Sur la rue Chabanel Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Meilleur, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifées AB174, AB177 et AB178, ainsi que la borne de paiement 11623.

Sur la rue Meilleur, entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Louvain Ouest, côté est, de retirer les places de stationnement tarifées AB491, AB492, AB493, AB494, AB495 et AB496, ainsi que la borne de paiement 11633.

Sur la rue Meilleur, entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Louvain Ouest, côté ouest, de retirer les places de stationnement tarifées AB444, AB445, AB446 et AB447.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud, à différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

Afin de permettre l'aménagement de liens cyclables sécuritaires protégés par des zones tampons, les espaces de stationnements sur les deux côtés de la rue Meilleur et sur le côté sud de la rue Chabanel Ouest seront retirés, incluant les places de stationnement tarifées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des infrastructures cyclables sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les places de stationnement tarifées seront retirées lors de l'implantation des voies cyclables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yu Xuan JIN
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur la rue Meilleur en direction nord, à l'approche de la rue Chabanel Ouest

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur la rue Meilleur en direction nord, à l'approche sud de la rue Chabanel Ouest.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 15:51

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248153009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur la rue Meilleur en direction nord, à l'approche de la rue Chabanel Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement va déployer un lien cyclable sur la rue Meilleur, entre les rues Chabanel Ouest et de Port-Royal Ouest en 2024, afin de connecter le District-Central au reste du réseau cyclable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Avec ce nouvel aménagement, les feux de circulation de l'intersection des rues Chabanel Ouest et Meilleur doivent être révisés pour tenir compte des débits cyclistes entrant dans l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090219 (1248153008) | 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

CA24 09 0152 (1248153003) | 10 juin 2024 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, de la Paix, Jean-Massé ainsi que sur l'avenue du Parc et le boulevard Gouin Est.

DESCRIPTION

Interdire le virage à gauche sur la rue Meilleur en direction nord, à l'approche sud de la rue Chabanel Ouest.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des feux de circulation de l'intersection, la mise en application du

guide piéton et la prise en compte des cyclistes nous imposent d'interdire le virage à gauche à partir de la rue Meilleur en direction nord, à l'approche sud de la rue Chabanel Ouest, afin de réduire les conflits entre les usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du projet SUM_AHU24-0812 - Aménagement de liens cyclables sur les rues Meilleur et Legendre.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée. L'impact sur la circulation de transit résultant de cette interdiction de virage a été analysé. Les véhicules désirant faire ce mouvement pourront la faire à l'intersection plus à l'est, soit l'intersection de la rue Meilleur et de l'avenue du Parc. Pour les camions, ce mouvement à l'intersection de la rue Meilleur et de l'avenue du Parc ne sera pas possible, car le tronçon de l'avenue du Parc entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest n'est pas dans le réseau de camionnage de la Ville de Montréal. Ainsi, les camions roulant en direction nord qui désirent tourner à gauche à l'intersection des rues Chabanel Ouest et Meilleur devront effectuer un détour d'environ 2 km (via la rue Sauvé et le boulevard de l'Acadie) pour rejoindre la direction souhaitée. Les camions désirant se rendre sur l'autoroute 40, direction est en provenance de la rue Meilleur, pourront emprunter la rue Meilleur puis l'avenue du Parc direction sud. Les données de comptage de l'intersection des rues Meilleur et Chabanel Ouest nous indiquent que le mouvement de virage à gauche en provenance de l'approche sud de l'intersection est effectué par très peu de camions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De la signalisation "Nouvelle Signalisation" sera installée sous les panneaux de manœuvres obligatoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 - installation des panneaux et programmation des feux de circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1242932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait des postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

Il est recommandé d'édicter une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait des postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse :

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue Marcelin-Wilson :**

De retirer la zone d'autobus (50265) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Marcelin-Wilson;
D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62369) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue Marcelin-Wilson;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et la limite est de la voie ferrée du C.P. :**

De retirer la zone d'autobus (50389) d'une longueur de 27 mètres, visant une zone débutant à 77 mètres à l'est de l'avenue du Bois-de-Boulogne;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre les rues Hogues et Tanguay :**

De retirer la zone d'autobus (50280) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Tanguay;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre et les rues Tanguay et Verville :**

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62419) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Tanguay;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre les rues Verville et Jeanne-Mance :**

De retirer la zone d'autobus (50284) d'une longueur de 33 mètres, visant une zone débutant à environ 10 mètres à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre la rue Tolhurst et l'avenue de l'Esplanade :**

De retirer la zone d'autobus (50286) d'une longueur de 33 mètres, à environ 26 mètres l'est de l'intersection de la rue Tolhurst;
D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62370) d'une longueur de 30 mètres, visant une zone débutant à environ 91 mètres de la rue Tolhurst;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly :**

De retirer la zone d'autobus (50288) d'une longueur de 27 mètres, visant une zone d'environ 25 mètres à l'est l'avenue de l'Esplanade;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté sud,
entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :**

De retirer la zone d'autobus (50296) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Est, côté sud,
entre la Grande Allée et la rue Laverdure :**

De retirer la zone d'autobus (50300) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Laverdure;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Est, côté sud,
entre la rue Laverdure et l'avenue D'Auteuil :**

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62371) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de la rue Laverdure.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Est, côté nord,
Entre les boulevards Saint-Laurent et la Grande Allée :**

De retirer la zone d'autobus (50295) d'une longueur de 39 mètres, immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :**

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62372) d'une longueur de 30 mètres,
immédiatement à l'est de la rue Clark;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre les rues Waverly et Saint-Urbain :**

De retirer la zone d'autobus (50287) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de
la rue Waverly;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly :**

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62373) d'une longueur de 27 mètres,
immédiatement à l'est de l'avenue de l'Esplanade;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre la rue Meunier et l'avenue de l'Esplanade :**

De retirer la zone d'autobus (50285) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de
la rue Meunier;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre les rues Jeanne-Mance et Tolhurst :**

De retirer la zone d'autobus (50283) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'est de
la rue Jeanne-Mance;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre les rues Meilleur et Tanguay :**

De retirer la zone d'autobus (50277) d'une longueur de 38 mètres, immédiatement à l'est de
la rue Meilleur;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre la limite est de la voie ferrée du C.P. et la rue Hamon :**

De retirer la zone d'autobus (50394) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de
la rue Hamon;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté nord,
entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et la rue De Saint-Réal :**

De retirer la zone d'autobus (50268) d'une longueur de 32 mètres, immédiatement à l'est de
l'avenue du Bois-de-Boulogne;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue du Bois-de-Boulogne, côté est,
entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Poncet

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62420) d'une longueur de 27 mètres,
immédiatement au nord du boulevard Henri-Bourassa;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Sur le boulevard Saint-Laurent, côté est,
Entre les boulevards Gouin Est et Henri-Bourassa Est :

De retirer la zone d'autobus (50281) d'une longueur de 19 mètres, visant une zone
débutant à environ 27 mètres au sud de l'intersection du boulevard Gouin Est;
D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62375) d'une longueur de 27 mètres, visant
une zone débutant à environ 45 mètres au nord du boulevard Henri-Bourassa Est;
De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-27 16:20

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242932002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait des postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : 24-317607

Depuis quelques mois, des travaux sont en cours pour transformer le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse. Le projet, réalisé en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), permettra des déplacements à vélo et en autobus aussi efficaces que sécuritaires grâce à l'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'une voie réservée aux autobus. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de transport actif et collectif.

Le retrait d'arrêts d'autobus existants et l'implantation de nouveaux arrêts a pour but d'augmenter la performance du service d'autobus tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité des nouveaux aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0259 (1247231017) | 16 mai 2024

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

CG24 0270 (1247231003) | 16 mai 2024

Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le

cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

DESCRIPTION

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue Marcelin-Wilson, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50265) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Marcelin-Wilson;
- D'implanter une zone d'autobus (62369) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue Marcelin -Wilson.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue du Bois-de-Boulogne, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50389) d'une longueur de 27 mètres, situé à 77 mètres à l'est de l'intersection de l'avenue du Bois-de-Boulogne.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Tanguay, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50280) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Tanguay.
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62419) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Tanguay.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Jeanne-Mance dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50284) d'une longueur de 33 mètres, à environ 10 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Jeanne-Mance;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Tolhurst dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50286) d'une longueur de 33 mètres, à environ 26 mètres l'est de l'intersection de la rue Tolhurst;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue de l'Esplanade dans la direction est;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62370) d'une longueur de 30 mètres, visant une zone débutant à environ 91 mètres de la rue Tolhurst;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Waverly, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50288) d'une longueur de 27 mètres, visant une zone d'environ 25 mètres à l'est l'avenue de l'Esplanade;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Saint-Laurent, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50296) d'une longueur de 36, immédiatement à l'ouest

du boulevard Saint-Laurent;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa E et de la rue Laverdure dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50300) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Laverdure;
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62371) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de la rue Laverdure.

À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé

à l'intersection les boulevards Henri-Bourassa E et boulevard Saint-Laurent, dans la direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50295) d'une longueur de 39 mètres, immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent;
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62372) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de la rue Clark;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Waverly, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50287) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Waverly.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de l'avenue de l'Esplanade, direction ouest;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62373) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue de l'Esplanade;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Meunier, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50285) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Meunier.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Jeanne-Mance, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50283) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'est de la rue Jeanne-Mance.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Meilleur, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50277) d'une longueur de 38 mètres, immédiatement à l'est de la rue Meilleur.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Hamon, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50394) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Hamon;

à l'intersection le boulevard Henri-Bourassa O et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, direction

ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50268) d'une longueur de 32 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue du Bois-de-Boulogne.

À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé

à l'intersection l'avenue du Bois-de-Boulogne boulevard Henri-Bourassa O, direction nord;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62420) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement au nord du boulevard Henri-Bourassa O.

À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé

à l'intersection sur le boulevard Saint-Laurent et boulevard Henri-Bourassa E, direction nord;

- De retirer la zone d'autobus (50281) d'une longueur de 19 mètres à environ 27 mètres au sud de l'intersection du boulevard Gouin Est
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62375) d'une longueur de 27 mètres, à environ 45 mètres au nord du boulevard Henri-Bourassa Est.

JUSTIFICATION

Le retrait d'arrêts d'autobus existants et l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus le long du corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse est nécessaire pour augmenter la performance du service d'autobus tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité des nouveaux aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM paiera les frais liés au retrait et à l'implantation d'arrêts d'autobus le long du corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, comme convenu dans l'entente approuvée lors du conseil d'agglomération du 16 mai 2024 (CG24 0270, dossier 1247231003).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif, et en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher la STM de procéder à la mise en service de voie réservée sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse dans les délais visés (date d'implantation visée : lundi 16 décembre 2024).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront menées par Ville de Montréal et la STM afin d'informer les citoyens de la mise en service de la voie réservée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 au 15 décembre 2024 : déplacement de la signalisation
16 décembre : date visée pour la mise en service de la voie réservée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1241066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis / Abroger la résolution CA24 09 0276.

ATTENDU la demande d'opération cadastrale qui a été annulée puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectées, et
ATTENDU l'exemption en matière de stationnement qui n'est plus requise,

Il est recommandé :

- d'abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis;
- d'abroger la résolution CA 09 0276.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 14:07

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1241066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis / Abroger la résolution CA24 09 0276.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA est requis afin d'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA22 062 et, par conséquent, d'abroger la résolution CA24 09 0276. L'immeuble concerné par l'ordonnance OCA22 062, qui sera abrogée, est situé au 1940-1942, rue Sauvé Est.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1241066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance OCA22 062 relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis (réf. 1221066005).

CONTENU

CONTEXTE

L'exemption en matière de stationnement n'est plus requise. Celle-ci émanait d'une demande d'opération cadastrale qui n'a pas fait l'objet de permis puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 09 0224 - 12 septembre 2022 : édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1940 et 1942, rue Sauvé Est, érigé sur le lot projeté 6 406 190 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

DESCRIPTION

Une demande d'exemption pour la fourniture de deux unités de stationnement a été effectuée pour l'immeuble en objet dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale (numéro 3002545135). Cette demande d'opération cadastrale a été annulée faute du respect des exigences prévues au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, soit le paiement des frais de parc. Par conséquent, il est demandé au conseil d'arrondissement d'abroger la résolution CA22 09 0224.

JUSTIFICATION

L'exemption en matière de stationnement n'est plus requise. Celle-ci émanait d'une demande d'opération cadastrale qui n'a pas fait l'objet de permis puisque les conditions liées à son autorisation n'ont pas été respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1241066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 242, rue Lachapelle (lot 2 375 682 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3002669147).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment proposé au 12 242, rue Lachapelle, lot 2 375 682 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-11-22 10:25

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 242, rue Lachapelle (lot 2 375 682 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3002669147).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire construire un (1) bâtiment résidentiel de 19 logements. La réglementation d'urbanisme exige huit (8) cases de stationnement sur le terrain privé pour ce projet, alors qu'il propose sept (7) cases de stationnement sur la propriété privée. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- de construire un (1) bâtiment résidentiel de 19 logements :
 - a) 14 logements de plus de 50 m²;
 - b) 5 logements de moins de 50 m²;
 - c) sous-sol : aménager 7 cases de stationnement intérieures.

La dérogation est la suivante :

- stationnement automobile : l'article 566 de la réglementation d'urbanisme exige 8 cases de stationnement pour ce projet alors que 7 cases de stationnement sont fournies sur la propriété privée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et à la dérogation

demandée pour les motifs suivants :

- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

Il est recommandé :
de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024;

de soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-09 08:23

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570018

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil municipal

Projet :

-

Objet :

Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

1) Procès-verbal de la consultation publique

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 27 novembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249570018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une hauteur maximale de 3 étages hors sol dans le secteur 01-09 où est située la propriété. En conséquence, l'agrandissement de cet immeuble requiert une modification de la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

DESCRIPTION

L'immeuble est d'une superficie d'implantation de 22 426,66 m² sur un terrain de 77 333,30 m². Il est bordé à l'ouest par des secteurs résidentiels permettant une hauteur en étage maximale de 2 étages, au nord, l'école spécialisée Dominique-Savio qui comprend 2 à 3 étages de hauteur et à l'est, le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice ainsi qu'un quartier résidentiel d'une hauteur maximale de 2 étages. Au sud, se trouvent des secteurs résidentiels permettant des hauteurs de 2 à 8 étages. Il est à noter que l'agrandissement sera implanté à proximité du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et fera face à des bâtiments résidentiels de 6 étages.

Le nouvel agrandissement inclura un nouveau centre sportif, des salles polyvalentes, des

salles de classe ainsi que des bureaux administratifs.

Le projet de règlement présente deux (2) ajustements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

1. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : « La densité de construction »

La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par la division du secteur 01-09 et la création du secteur 01-26 pour les terrains situés aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et 9335, rue Saint-Hubert sur le lot 2 497 245 du cadastre du Québec.

2. Chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Chapitre 1 est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-26, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :
Bâti de deux à quatre étages hors sol
Implantation isolée
Taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- L'inclusion à l'intérieur d'un secteur d'intensité (4 étages maximum) plus forte s'inscrit bien avec le développement des immeubles institutionnel bordant sur ce tronçon;
- La création du nouveau secteur permet d'avoir des paramètres plus adaptés à ces propriétés distinctes.

Plus précisément puisque :

- Le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;
- L'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;
- L'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et la des toits avec végétation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville à la fin du délai de 30 jours pour faire une demande à la Commission municipale du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 27 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1241388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Fleury Est

Il est recommandé :

- d'approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Fleury Est;
- de transmettre au Registraire des entreprises une copie de ce règlement approuvé.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 13:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Fleury Est

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est. Lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 13 novembre 2024, les membres ont procédé à l'adoption du règlement de régie interne de la société tel que prévu à l'article 12 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Également, en vertu de l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090257 - dossier 1241388006 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (dossier en référence 1241388005)

DESCRIPTION

Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Fleury Est

JUSTIFICATION

Ce règlement de régie interne est conforme au Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 de l'arrondissement et à la Loi sur les cités et villes. Ce règlement permet d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Registraire des entreprises

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et Règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-11-15



Dossier # : 1241388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été adopté lors de son assemblée générale le 30 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090373 - Dossier 1231388008 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation. Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 47 366 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district

commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du district de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de secteurs commerciaux au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. Par son action, la SDC Quartier Fleury Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2024;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1241388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 07:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23-090372 - Dossier 1231388007 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 904 548,51 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des

finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 2 100 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuentsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement : 9 décembre 2024;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ

Le : 2024-10-07

Commissaire - développement économique

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:51

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le taux d'imposition des cotisations pour l'année 2025 a été modifié par rapport au taux inscrit au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion. Un projet de règlement comportant le bon taux d'imposition sera ajouté en addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1249715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire, le 17 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0323 - Dossier 1239715002

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres, d'un montant de 325 000.00 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des

établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Les taux de cotisation indiqués dans ce règlement n'étant pas finaux, le règlement devra possiblement faire l'objet d'un sommaire addenda ou supplémentaire, entre l'avis de motion du 11 novembre 2024 et l'adoption du 9 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2025.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires et de l'animation commerciale de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024;

- Adoption du règlement : 9 décembre 2024;

- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1245486018

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 11:01

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486018****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire addenda est nécessaire pour corriger des erreurs ou apporter des précisions au le règlement :

- 148 \$ au lieu de 147 \$ (a. 35, paragr. 3^o a) iv));
- 119 \$ au lieu de 119,50 \$ (a. 7, paragr. 2^o b)); et
- ajout de « sauf dans le cas de l'occupation d'un café-terrasse » (art. 34 b)).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyen(ne)s. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2024 (RCA23 090380).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA23 090380 Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 remplacera le règlement RCA23 090380 (exercice financier 2024). Tous les tarifs mentionnés au dit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 novembre 2024

- Dépôt du règlement : 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : 11 décembre 2024
- Publication : décembre 2024
- Prise d'effet : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-11-04



Dossier # : 1241066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement autorisant l'occupation et la transformation, aux fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest sur le lot 5 331 885 du cadastre du Québec - Zone 1022.

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement autorisant l'occupation et la transformation, aux fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest sur le lot 5 331 885 du cadastre du Québec - Zone 1022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 13:05

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement autorisant l'occupation et la transformation, aux fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest sur le lot 5 331 885 du cadastre du Québec - Zone 1022.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda est requis pour ajouter au règlement une disposition visant à abroger le règlement RCA17 09002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 1022

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Jasmin et identifié comme étant le lot 5 331 885 du Cadastre du Québec souhaite transformer le bâtiment existant de 2 étages à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle unifamiliale de catégorie H-1 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), laquelle zone n'autorise pas les garderies. Cependant, ce projet peut être évalué en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) , qui stipule que le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains, ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente Loi. Cette procédure d'adoption de règlement spécifique requiert deux lectures au conseil d'arrondissement et n'est pas assujettie à une consultation publique ni à une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090099 - 10 avril 2017 : Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 690

DESCRIPTION

Le requérant souhaite aménager dans le bâtiment de 2 étages situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, une garderie pour 82 enfants, le tout selon les normes du Ministère de la Famille. Une première aire de jeux pour les enfants d'une superficie de 171 mètres carrés serait aménagée le long de la rue Jasmin et une deuxième aire de jeux d'une superficie de 120 mètres carrés serait aménagée dans la cour arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment visé datant des années '50 n'a pas été conçu ni utilisé à une fin résidentielle et encore moins de type unifamilial. En outre, la morphologie et l'architecture du bâtiment sont plutôt de nature institutionnelle ou de type bureau;
- le bâtiment ayant antérieurement été occupé à des fins de bureaux notamment. Le fait d'autoriser l'usage garderie dans l'ensemble du bâtiment devrait s'avérer plus avantageux au niveau fonctionnel et en terme de cohabitation d'usages. Par ailleurs, tout autre usage devrait faire l'objet d'une autorisation réglementaire en raison du zonage H-1;
- la superficie des aires de jeux est conforme aux exigences du Ministère. En outre, le parc Beauséjour est à une distance de marche, même pour les tout-petits, d'environ 120 mètres;
- le débarcadère pour les parents serait prévu du côté du boulevard Gouin de façon à minimiser les interactions et les impacts avec le voisinage résidentiel immédiat;
- une aire de stationnement est aménagée sur le site et celle-ci devrait limiter les impacts sur le stationnement sur rue;

et ce, avec la condition suivante:

1) la portion d'un (1) étage (cabanon) située du côté gauche du bâtiment existant ne semble pas sécuritaire et souhaitable. À cet effet, il serait pertinent de voir à relocaliser ce volume (cabanon) ailleurs sur la propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 novembre 2024

Le comité a émis un avis favorable avec conditions:

1. Des arbres doivent être plantés sur l'immeuble à proximité de l'aire de stationnement de manière à y assurer un espace d'ombrage;
2. Un support à vélos doit être installé du côté du boulevard Gouin;
3. Un verdissage supplémentaire (haie, graminée ou plante grimpante) doit être prévu entre la clôture de l'aire de jeux et l'emprise de la rue Jasmin;
4. L'accès au corridor situé entre le cabanon et la limite de propriété située du côté ouest doit être sécurisé;
5. Les panneaux lumineux doivent être retirés du projet;
6. Une haie opaque durant les 12 mois de l'année (conifères) doit être plantée entre l'aire de stationnement pour automobiles et la limite nord de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement

Publication et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1243247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2025).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-22 13:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2025)

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.
Le taux de cette taxe pour 2025 sera de 0.0422 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2024, le taux de cette taxe était de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090236 - Adopter le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 258 500\$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.
CA23 090378 - Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

DESCRIPTION

Le taux de cette taxe pour 2025 sera de 0.0422 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 10 528 300 \$

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Le : 2024-10-21



Dossier # : 1249570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est et érigé sur le lot 5 839 430 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3));
- L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise un bâtiment commercial situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic, en face du parc Ahuntsic et à l'un des accès de la station de métro Henri-Bourassa. Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.4C, (moyenne intensité commerciale). Dans cette zone, les usages spécifiques « école primaire ou préscolaire » (EA.7) et « école secondaire » (EA.8) sont autorisés, mais l'usage « éducation collégiale ou universitaire » ne l'est pas. Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « éducation collégiale ou universitaire » dans le bâtiment.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) ne figure pas sur la grille. L'usage autorisé ne sera pas de la catégorie « spécifique », mais bien « général » afin que l'usage puisse se situer à tous les niveaux du bâtiment.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège de Bois-de-Boulogne et souhaite y accueillir une partie de sa population étudiante dans le but d'y offrir des formations dans le domaine de la santé. Il est important de noter que les locaux visés par la présente demande sont actuellement autorisés à titre d'école d'enseignement spécialisé, qui est autorisé dans la zone. Le changement d'occupant ne nécessitera pas de travaux majeurs compte tenu de la nature similaire de l'usage demandé.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

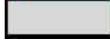
- Autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) (art. 132.2).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	ATTEINT	
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	ATTEINT	Usage similaire déjà présent dans les locaux
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	NON APPLICABLE	Aucune transformation
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	NON APPLICABLE	
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	NON APPLICABLE	
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	NON APPLICABLE	
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	ATTEINT	Bâtiment possédant un accès à une station de métro
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	ATTEINT	Contribue à l'épanouissement d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	ATTEINT	

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les locaux sont déjà occupés par un usage similaire;
- Le projet ne nécessite aucune transformation importante;
- L'affluence créée par le projet bénéficiera de la proximité à la station de métro Henri-Bourassa;
- Le projet permettra d'améliorer les services offerts d'un établissement collégial important dans l'arrondissement.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 4 septembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1249570021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser des bâtiments temporaires aux fins d'hébergement transitoire pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.

Considérant le besoin en habitation pour de l'hébergement transitoire sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant que l'utilisation de bâtiments temporaires se prête à une occupation transitoire de ce lieu; et

Vu les articles 123.1 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1,

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (c.O-1), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, la réalisation d'un projet de bâtiments temporaires, aux fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'hébergement transitoire, et ce, aux conditions suivantes :

1° Un bâtiment temporaire peut être érigé pour une période n'excédant pas 5 ans. La partie de terrain bâti ayant servi à la construction d'un bâtiment temporaire doit, à l'expiration de l'autorisation délivrée par le conseil d'arrondissement, être remise à son état original avant la mise en place de ce bâtiment;

2° Un bâtiment temporaire doit être situé à 1,5 mètre et plus de l'emprise de la voie publique;

3° L'abattage d'arbre afin de permettre un bâtiment temporaire est prohibé.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-14 11:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser des bâtiments temporaires aux fins d'hébergement transitoire pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale sollicite l'arrondissement afin que soit autorisé de l'hébergement transitoire sur son territoire, plus précisément sur le terrain municipal formé des lots 1 999 283 et 1 487 577 du cadastre du Québec et demande à ce que soit considérée l'utilisation de bâtiment temporaires à cet effet. Cette autorisation s'avère possible par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise en place de bâtiments modulaires temporaires à des fins d'habitation pouvant accueillir une trentaine de personnes et destinés à être occupés pour de l'hébergement transitoire. Ces personnes auraient ainsi l'occasion d'être hébergées dans un lieu desservi par des installations sanitaires et de vie, tout en ayant des services d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

Cet hébergement transitoire pourra s'échelonner sur quelques mois pouvant aller jusqu'à 2 ans par séjour et les personnes hébergées seront accompagnées afin d'obtenir, à terme, un logement transitoire voire permanent.

À ces fins, il est requis de déroger aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (c.O-1).

Ce projet se voit être exempté des dispositions sur les procédures référendaires en vertu des articles 123.1 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1, mais sera

assujetti à une consultation publique.

JUSTIFICATION

Le projet présenté, s'effectuant sous la forme de bâtiments temporaires pour une durée déterminée d'un maximum de 5 ans et sur un terrain propriété de la Ville, assure une occupation transitoire de ce lieu vacant, tant en ce qui a trait au bâti que pour l'usage. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Ville en ce qui a trait à sa volonté de contrer les effets de la crise actuelle du logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Dépôt du procès-verbal
Adoption de la résolution
Procédure de conformité au schéma d'aménagement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12 2^o a) i) (profondeur minimale de 22 mètres) et l'article 12 2^o a) ii) (superficie minimale d'un lot) du Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (0-1), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 10765, rue Laperle et érigé sur le lot 2 494 719 du cadastre du Québec, l'autorisation de lotir le terrain tel que le plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A;

L'opération cadastrale autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 13:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1910. Elle est située sur un lot transversal de 575 m². La résidence est implantée à une distance de 2,5 m de la rue Laperle et à environ 23 m de la rue du Fort-Lorette. Les requérants souhaitent subdiviser ce terrain en deux (2) lots afin de pouvoir vendre par la suite un terrain en bordure de la rue du Fort-Lorette. Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque les deux terrains nouvellement formés ne seraient pas conformes à la superficie minimale permise.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis préliminaire défavorable (3 juin 2020) : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), afin d'autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec – zone 1379.

Avis préliminaire favorable (2 octobre 2024) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003231141).

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent subdiviser le terrain actuel en deux (2) lots, soit un lot qui borderait la rue Laperle et un autre qui borderait la rue du Fort-Lorette. La résidence actuelle serait conservée et aurait toujours sa façade sur la rue Laperle. Son nouveau terrain aurait une superficie de 331,4 m² et une profondeur de 22 m et serait conforme à la réglementation.

L'autre lot aurait une superficie de 239,9 m² et une profondeur de 17 m et serait dérogatoire en matière de superficie (minimum 300 m²) et de profondeur (minimum de 22 m). Il

permettrait cependant de construire une résidence conforme à la réglementation.

L'immeuble est situé dans une zone qui autorise les bâtiments de 1 à 3 logements sur 2 étages, avec un taux d'implantation maximal de 50%.

La demande du premier avis préliminaire de juin 2020 visait l'octroi d'une dérogation mineure. Lors de l'étude de cette demande, il a été convenu que les requérants ne faisaient pas face à un préjudice sérieux et qu'une demande de projet particulier serait plus appropriée.

Les requérants ont aussi tenu à répondre aux différents commentaires émis précédemment par le CCU :

- « Les dimensions du lot existant ne permettent pas de créer un nouveau lot constructible bien intégré au milieu d'insertion »; un exemple de propriété conforme à la réglementation sur le nouveau lot a été produit par un professionnel engagé par les requérants;
- « La construction éventuelle d'une autre maison sur cet îlot aurait pour effet d'appauvrir le couvert végétal du secteur » : un expert externe indique que les arbres à abattre visés par le projet sont de petits calibres ou ont des problèmes de santé;
- « L'application de la réglementation existante ne cause pas, aux yeux du comité, un préjudice sérieux aux requérants »; les requérants ont modifié leur demande de dérogation mineure pour un projet particulier.

Le 2 octobre 2024, la demande d'avis préliminaire a reçu un avis préliminaire favorable en prenant en compte les modifications et documents cités ci-haut.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Maison unifamiliale en secteur résidentiel
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet s'intègre au secteur et permet d'éviter une dent creuse de ce côté de la rue
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Perte d'arbres de petits calibres, mais nombreux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Possibilité d'avoir une allée de stationnement en cour latérale
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une volumétrie qui permettrait de créer un bâtiment de volumétrie similaire aux bâtiments voisins;
- La division du lot permet d'éviter un effet de dent creuse du côté de la rue du Fort-Lorette;
- Le projet offre la possibilité à une famille supplémentaire de s'implanter dans le quartier;
- Les arbres à abattre sur la rue du Fort-Lorette sont de petit calibres ou malades et pourraient être remplacés.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2024-11-18

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault et érigé sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur une hauteur de 4 étages pouvant aller jusqu'à 20 mètres;
- que l'émission de tout permis d'agrandissement ou de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) dont les critères se retrouvent en annexe A.
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Objectifs et critères pour les projets d'agrandissement, de transformation extérieure du bâtiment existant et d'aménagement du terrain pour le Collège Ahuntsic.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-06 09:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment institutionnel situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault qui est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent faire des travaux d'agrandissement par phase. La première serait l'agrandissement du bloc G, dans une partie donnant sur la cour intérieure. Il s'agirait d'une volumétrie de trois étages. La seconde phase de travaux vise à agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, la zone 1413 où se trouve la propriété prévoit une hauteur maximale de 2 étages et de 10 mètres. Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre une hauteur de 4 étages sur l'ensemble du site pour réaliser ses travaux.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la hauteur demandée n'est pas autorisée à la grille de la zone 1413.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Dossier 1249570018 (en cours): Rendre une décision quant à une demande d'adoption

d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège Ahuntsic et souhaite agrandir son bâtiment en ajoutant des volumétries allant jusqu'à 4 étages.

Il est important de noter que les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'un nouveau pavillon ont reçu un avis favorable du Comité Jacques-Viger en date du 13 septembre 2024. Les travaux d'agrandissement du bloc G, quant à eux, seront peu visibles de la voie publique compte tenu que l'agrandissement se fait par la cour intérieure.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier:

- Autoriser une hauteur de 4 étages;
- Autoriser une hauteur en mètres pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Sera conforme au plan d'urbanisme une fois la procédure terminée
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Agrandissement de l'usage existant
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Les projets viennent également déminéraliser le site
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Réduction du nombre d'espaces de stationnement et ajout d'espaces pour vélo
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bonifier l'offre de service d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de quatre étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Les agrandissements possibles ne viennent pas créer préjudice aux voisins par leur ombre portée;
- L'implantation des agrandissements présentés se veut sur des surfaces minéralisées et vise parfois le verdissement des stationnements et des toits avec végétation.

Avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter des ajustements requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-14 11:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes modifications au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) visent différents objectifs :

- Rendre le règlement conforme aux modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionnée le 1er avril 2021;
- Assurer une meilleure préservation du cadre bâti en apportant des ajustements à la définition d'une démolition, aux types de bâtiments non visés par une autorisation du comité et aux documents requis dans le cadre d'une demande de démolition;
- Intégrer des critères d'évaluation en lien avec la transition écologique, notamment pour la préservation du couvert végétal et la gestion écologique des matériaux lors de la démolition;
- Assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition en introduisant des dispositions liées aux garanties financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090338 - 5 décembre 2011 : Adopter un Règlement sur la démolition d'immeubles qui remplace le Règlement sur la protection du patrimoine immobilier (R.R.V.M., chapitre P-15) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA02 09005).

CA12 090193 - 9 juin 2014 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) quant aux dispositions relatives à la définition d'une démolition.

CA17 090200 - 4 juillet 2017 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), laquelle a remplacé la Loi sur les biens culturels.

CA23 090265 - 11 septembre 2023 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'exclure son application aux lots 1 742 736, 1 742 738, 1 742 740 et 1 742 743 du cadastre du Québec, pour les bâtiments situés aux 10220 à 10252, rue Parthenais, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'hôpital Fleury.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose le remplacement de la définition d'une démolition, notamment afin d'éviter les démolitions dissimulées sous le couvert d'une transformation. La définition permet ainsi de clarifier si un projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au comité de démolition ou non. Parmi les modifications apportées :

- Distinction des projets comportant une démolition de la façade (considérée comme une démolition si plus de 25 % de la surface cumulée détruite ou démantelée de certains éléments du bâtiment) de ceux ne comprenant pas de démolition de la façade (démolition si plus de 50 % de la surface cumulée détruite ou démantelée de certains éléments du bâtiment);
- Dans le calcul de la surface cumulée détruite ou démantelée, comptabilisation des murs extérieurs incluant les ouvertures, des murs extérieurs intégrés à l'intérieur d'un agrandissement d'un volume, des planchers et du toit d'un immeuble (pondéré à 0,5, pour le toit) ;
- Ajout des précisions suivantes :
 - La surface d'un toit est considérée comme détruite ou démantelée si elle devient un plancher;
 - La surface d'un plancher ou d'un toit est considérée comme détruite ou démantelée, comme démolie si les composantes structurales sont rehaussées ou abaissées;
 - L'entretien et le remplacement d'une composante architecturale à l'identique ne sont pas considérés comme une destruction ou un démantèlement, si la structure qui la supporte est conservée;
 - Les travaux réalisés dans les 5 dernières années sont comptabilisés aux fins du calcul du pourcentage de surface détruite ou démantelée;

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* prévoit l'obligation d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la LAU. Ainsi, le règlement intègre notamment les modifications suivantes visant la démolition d'un immeuble patrimonial :

- Ajout de la définition d'un « immeuble patrimonial », tel que défini à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Obligation d'obtenir l'autorisation du comité de démolition malgré les exceptions prévues au règlement;
- Obligation de transmettre une copie de l'avis public au Ministère de la culture et des communications;
- Obligation de tenir une audition publique avant la séance publique du comité de démolition;
- Ajout de critères d'évaluation spécifiques aux immeubles patrimoniaux
- Nouveau pouvoir de révision du conseil d'arrondissement, dans les 30 jours suivant la décision du comité de démolition;
- Nouveau pouvoir de désaveu du conseil municipal, dans les 90 jours suivant la décision du comité de démolition ou du conseil d'arrondissement;
- Ajout d'une amende maximale de 1 140 000 \$ pour une démolition, sans autorisation du comité, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité.

La liste des bâtiments exemptés d'une autorisation du comité a été revue pour y inclure :

- les constructions ou bâtiments temporaires;
- les bâtiments visés par un ordre de démolition en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) .

L'exemption suivante a également été précisée :

- un bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur, sans égard aux fondations, par suite d'un incendie ou de quelque autre sinistre;

En plus des immeubles significatifs, les immeubles patrimoniaux devront obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation au comité de démolition.

Dans une optique de transition écologique, la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande d'autorisation de démolition au comité a été simplifiée et bonifiée afin d'inclure :

- un rapport de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures de conservation et de préservation des arbres;
- un rapport d'expertise portant sur l'état général de l'ensemble de l'immeuble ainsi qu'une estimation des coûts ventilés des travaux de restauration ou de réhabilitation, le cas échéant;
- une étude de potentiel de démantèlement et de réemploi des matériaux.

Également, dans une optique de transition écologique et de préservation du patrimoine, la liste des critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition a été revue afin d'y inclure les critères suivants :

- la valeur patrimoniale de l'immeuble ou la possibilité de conserver l'immeuble en tout ou en partie dans un souci patrimonial;
- le démantèlement de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition;
- l'impact écologique de la démolition, notamment au regard de la végétation existante.

Afin d'assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition, il est proposé d'introduire des dispositions liées aux garanties financières :

- Ajout de la définition d'une « garantie financière »;
- Percevoir une garantie financière égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain;
- Percevoir une garantie financière supplémentaire de 5 % de la valeur au rôle du bâtiment et de son terrain, dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le Programme de réutilisation du sol dégagé;
- Remise de la garantie financière dans les 60 jours suivant la constatation par le directeur de l'exécution complète et conforme des travaux et du respect des conditions imposées dans l'autorisation.

Enfin, afin de sanctionner les démolitions sans autorisation du comité et d'assurer, le cas échéant, le respect des conditions d'autorisation émises par le comité, le règlement reprend les amendes prévues à l'article 148.0.22 de la LAU : au moins 10 000 \$ et au plus 250 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions modifiées de la LAU découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);
- Elle rend le règlement plus performant en lien avec les objectifs de la Ville et de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti et de transition écologique;
- Elle favorise la concrétisation des projets par l'introduction de garanties financières, tout en proposant une application simple pour l'arrondissement et les personnes requérantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Introduction des garanties financières dans le règlement;

- Reprise des amendes prévues à l'article 148.0.22 de la LAU, pour une démolition sans autorisation du comité ou du non respect des conditions de l'autorisation;
- Conformément à l'article 148.0.22 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, introduction d'une amende de 1,14 M \$ pour une démolition sans autorisation du comité ou du non respect des conditions de l'autorisation, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales modifications en lien avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législative* auront un impact sur les immeubles patrimoniaux, dans la mesure où la démolition de ceux-ci sera soumise à un processus d'évaluation et d'autorisation plus stricte et sans exception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - 11 décembre 2024
Assemblée publique de consultation - janvier 2025
Adoption du règlement - février 2025
Entrée en vigueur du règlement - février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

CONTENU

CONTEXTE

Les présents avis de motion et projet de règlement sont déposés au conseil d'arrondissement. Il vise à restreindre la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment existant, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans un contexte où les montréalais vivent une importante crise du logement.

Le projet actuel vise également d'encadrer l'ajout de logements par la division de logements existants. L'objectif est de conserver les logements familiaux ou de plus grande taille sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le projet de règlement doit être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 146. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274)* est modifié afin d'interdire toute réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants de 3 logements et plus, sauf pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires. Ce même article prévoit aussi que la réduction de nombre de logement est possible pour les bâtiments de 2 logements à condition que le nombre minimal de logements prescrit soit respecté.

L'article 146.0.1. est créé afin d'interdire la division ou la subdivision de logements existants dans les bâtiments de 3 logements et plus à l'exception que la division ou subdivision ne soit pas un espace habitable.

L'article 146.0.2. est créé afin de contraindre la superficie des maisons unifamiliales dans les secteurs autres que ceux à usage exclusif H.1 (1 logement) à 280 m² maximum. Aux fins de cet article, la superficie de plancher est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclue les espaces en sous-sol.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à protéger le parc de logements de l'arrondissement dans un contexte où Montréal vit une importante pénurie de logements ayant un impact négatif pour les locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en protégeant les logements existants dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1243032004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour y ajouter une séance le 13 janvier.

Il est recommandé :
de modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour y ajouter la séance suivante :

- 13 janvier 2025, à 19 heures - salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-02 10:30

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243032004****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour y ajouter une séance le 13 janvier.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel est requis afin d'ajouter une séance ordinaire du conseil d'arrondissement au calendrier 2025. Cette séance se tiendra le 13 janvier à 19 h, dans la salle du conseil située au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMiquellange MILA
analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1243032004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2025 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars, juin et septembre.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par la ou le secrétaire d'arrondissement.

Il y a également lieu de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de mars, juin et septembre en désignant les endroits suivants :

- Centre culturel et communautaire de Cartierville - salle Charles-Daudelin, situé au 12225, rue Grenet, 1er étage, pour la tenue des séances du 10 mars et 2 septembre;

- Maison de la culture d'Ahuntsic - salle de spectacle, située au 10300, rue Lajeunesse, 1er étage, pour la tenue de la séance du 2 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0316 | 1233032001 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1241388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024

Il est recommandé :
de désigner M. Jérôme Normand, conseiller municipal du District électoral du Sault-au-Récollet, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 13:54

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est. Lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 13 novembre 2024, les membres ont procédé à l'élection des 6 administrateurs prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). Cette loi prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial dont une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employé(e)s de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090257 - dossier 1241388006 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (dossier en référence 1241388005)

DESCRIPTION

Désigner M. Jérôme Normand, conseiller municipal du District électoral du Sault-au-Récollet, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024.

JUSTIFICATION

La présence d'un(e) représentant(e) municipal au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination efficace entre les besoins et projets de la Société de développement commercial Fleury Est et les objectifs municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette désignation n'a pas d'impact sur le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 0900 et Règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-11-15



Dossier # : 1242799001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) membre suppléant(e) à titre de membre régulier(e) non élu(e) pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce mandat sera d'une durée de deux ans, soit du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

Procéder à la nomination de Catherine Joly, membre suppléante, à titre de membre régulière non élue pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-11-22 10:34

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) membre suppléant(e) à titre de membre régulier(e) non élu(e) pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce mandat sera d'une durée de deux ans, soit du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) membre suppléant(e) à titre de membre régulier(e) non élu(e) pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce mandat sera d'une durée de deux ans, soit du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090098, 8 avril 2019 : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090128, 6 mai 2019 : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA20 09 0223, 6 juillet 2020 : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA22 09 0090, 11 avril 2022 : Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0115, 11 avril 2023 : Procéder au renouvellement de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Catherine Joly, actuellement membre suppléante, à titre de membre régulière non élue pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce mandat sera d'une durée de deux ans, soit du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2026.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres régulier(e)s non élu(e)s, deux (2) membres suppléant(e)s non élu(e)s, deux (2) membres élu(e)s régulier(e)s et un ou une (1) membre élu(e) suppléant(e).

Madame Joly assurera la poursuite du mandat de Monsieur François Bourret, membre démissionnaire régulier.

Le CCU a pour fonction :

I. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

II. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

III. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1249570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-14 11:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1249570016 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques